

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Délibération : **N° 2018-05- 65**
 OBJET : **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES**
 Nomenclature : **7.1.8**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Le membre absent : Christian LEMARCHAND

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le Rapporteur expose :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que le comptable public recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes nationales et événements locaux tels que : Festijoux, Treill'air de fête, fête de la musique, marché de Noël, journée du patrimoine, Chasse aux œufs, fête du sport, cérémonie des vœux, soirée de bienvenue des nouveaux habitants... (liste non exhaustive)

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180528-2018-05-65-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2018
 Date de réception préfecture : 31/05/2018

- les feux d'artifice, illuminations de Noël, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés à ces manifestations, ainsi que les locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Ainsi, il est précisé que les prestations et cocktails servis lors d'inaugurations, les fleurs ou présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des départs en retraite, mutation, décès, l'achat des denrées pour le Noël des écoles, les spectacles de Noël des différents services, les cadeaux de mariage aux administrés ne pourront plus désormais être imputés sur cet article budgétaire.

Ces prestations seront ventilées de la manière suivante :

- les denrées alimentaires seront imputées à l'article budgétaire 60623-Alimentation,
- les fleurs, présents, et matériel divers seront imputés à l'article 6068-Autres matières et fournitures,
- les spectacles seront imputés au compte 6288- Autres services extérieurs ;
- la location de matériel divers sera imputée en 6135-Locations mobilières.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 15 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018

Le Maire, Alain ROYER.

